

**ARRÊTÉ 2023-150 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC PLACE JULES FERRY ET  
DU DOMAINE COMMUNAL DANS LE PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS  
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES,  
À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
HAUTE-VIENNE 2024, EN COURSE POUR LES JEUX**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L.116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne (CDOS 87), d'organiser à Panazol le vendredi 23 juin 2023, la manifestation "Haute-Vienne 2024, en Course pour les Jeux" ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, :
  - le stationnement et la circulation des véhicules sur une portion de la place Jules Ferry (parking situé aux abords du complexe Boris Vian),
  - l'occupation du domaine public sur cette même portion et l'utilisation du domaine communal dans le parc Sports et Nature de Morpiénas ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le CDOS 87 est autorisé à occuper temporairement le domaine public et communal aux lieux suivants **le vendredi 23 juin 2023 de 8h00 à 20h00** :

- **place Jules Ferry, partie du parking au droit du complexe Boris Vian** conformément au plan ci-annexé,
- **Parc Sports et Nature de Morpiénas**, notamment la piste de Pumptrack.

**ARTICLE 2** : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules aux lieux cités à l'article 1, sauf véhicules de secours et des organisateurs (animateurs, bus, ...) **le vendredi 23 juin 2023 de 6h00 à 20h00**.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront :

- installer les barrières mises à disposition par les Services Techniques,
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise,
- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur le site de la manifestation.

**ARTICLE 4** : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, au cours ou à l'occasion du déroulement des animations.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne.

FAIT à PANAZOL, le 21 juin 2023

Le Maire,



**Fabien DOUCÉT**

Publié en Mairie le 22 juin 2023

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-150 – HAUTE-VIENNE 2024, EN COURSE POUR LES JEUX**

